



Pesticides

Pourquoi intervenir dans l'utilisation des pesticides

Pour protéger la santé

Les pesticides peuvent être dangereux pour la santé humaine. Les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets nocifs des pesticides en raison de leur physiologie (par exemple, immaturité du système immunitaire et épiderme plus perméable) et y sont plus exposés en raison de leurs comportements (par exemple, tendance à porter des objets à la bouche). Les animaux de compagnie sont également vulnérables à ces produits.

Les pesticides sont absorbés par le corps, notamment la bouche, la peau et les voies respiratoires. Ils peuvent provoquer des effets immédiats dont les symptômes se manifestent généralement par des maux de tête, une irritation de la peau ou des yeux, des nausées, des étourdissements, un manque d'appétit ou la fatigue.

Pour protéger l'environnement

L'utilisation des pesticides entraîne très souvent la contamination de l'eau, de l'air et du sol. Elle rejoint ainsi les organismes non visés par l'application de ces produits et a donc un impact négatif sur la biodiversité.



Les faits saillants du Code de gestion des pesticides

Les exigences du Code de gestion des pesticides comprennent des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et de certificats exigés en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, soit les commerces de vente de pesticides, les utilisateurs commerciaux et privés incluant les producteurs agricoles et les aménagistes forestiers. Certaines dispositions s'adressent aux citoyens, notamment le respect des distances d'éloignement des plans et cours d'eau. Plus particulièrement, les éléments les plus importants du code sont les suivants :

Règles pour l'utilisation des pesticides :

- **interdiction** d'appliquer certains pesticides sur les surfaces gazonnées des terrains publics, parapublics et municipaux, et depuis avril 2006, sur les surfaces gazonnées des terrains privés et commerciaux. Cette interdiction ne concerne pas les terrains de golf;
- **interdiction** pour les utilisateurs commerciaux d'appliquer sur les surfaces gazonnées un pesticide imprégné ou mélangé à un fertilisant, sauf si les produits sont logés dans des contenants séparés;
- **interdiction** d'appliquer la quasi-totalité des pesticides à l'intérieur et à l'extérieur des centres de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires et règles particulières pour l'application de certains pesticides dont l'utilisation demeure autorisée;
- **interdiction** d'effectuer certains traitements en aérosol à l'intérieur des bâtiments;
- respect des distances d'éloignement des plans d'eau, cours d'eau et de toute prise d'eau lors de l'application de tout pesticide et lors de la préparation des mélanges, variables selon les types d'équipements utilisés;
- respect des distances d'éloignement des zones habitées établies pour tout type d'équipement générant une dérive aérienne importante (ex. : dans les vergers agricoles), aéronefs et pour l'utilisation dans les corridors routiers, ferroviaires ou d'énergie;
- obligation pour les terrains de golf de déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un plan triennal de réduction de l'utilisation des pesticides, depuis avril 2006;
- modalités d'information du public et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de certaines applications de pesticides en milieu forestier, dans les corridors de transport routier, ferroviaire et d'énergie;
- règles d'affichage et avis de traitement lors de certaines applications en milieu urbain et sur les terrains de golf;
- règles particulières d'application lors de travaux de fumigation (ventilations, délais de rentrée, affichage);
- exigences particulières pour l'application par aéronef (ex. : baliser les lieux d'application);
- **interdiction** des traitements terrestres des pesticides contre les insectes piqueurs adultes;
- **interdiction** pour tous, y compris le citoyen, d'appliquer de la **strychnine** et du **DDT**.



Règles pour la vente :



- **interdiction** de vendre des mélanges de fertilisants-pesticides d'usage domestique et des emballages mixtes (ex. : herbicide et insecticide), depuis avril 2004;
- **interdiction** d'avoir un étalage accessible au public pour certains produits d'usage domestique, depuis avril 2005;
- **interdiction** de vendre certains pesticides d'usage domestique, depuis avril 2006.

Source : MDDEP (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)